

Vu pour voter annexé
à la délibération du
Conseil Municipal du
27 Juin



COMMUNE DE
SERVIGNAT
(DEPARTEMENT DE L'AIN)

Approuvé par M. le Préfet le 22 Octobre 2008 par Arrêté.

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration prescrite le 16 janvier 2004

ROSINE BUHOT LOISEAU URBANISTE
buhot-loiseau@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	3
a) Situation	3
b) Contexte administratif.....	3
1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	3
a) Le Schéma de cohérence territoriale.....	3
b) Communauté de communes	4
c) Syndicats intercommunaux	5
1.3. LE CONTEXTE HUMAIN	5
a) les données démographiques.....	5
b) Les logements.....	7
c) Les données économiques et sociales	9
1.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	11
a) Le relief et l'hydrographie	11
b) L'utilisation du sol et l'agriculture.....	11
c) Le paysage.....	11
1.5. LE CONTEXTE URBAIN	15
d) La répartition du bâti.....	15
e) Les équipements.....	16
CHAPITRE 2. LES CHOIX D'AMENAGEMENT.....	19
2.1. LES CONTRAINTES D'URBANISATION.....	19
2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	23
2.3. LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT	23
CHAPITRE 4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	28
5.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	28
5.2. EN DEHORS DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	28

CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

a) Situation

La commune de Servignat est située au nord du département de l'Ain, dans la plaine de Bresse et comptait 135 habitants en 1999 pour 798 hectares.

Les communes limitrophes sont au nord Saint-Trivier-de-Courtes, à l'est Mantenay-Montlin, au sud Saint-Jean-sur-Reyssouze et à l'ouest Chavannes-sur-Reyssouze.

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la route départementale 80, qui rejoint Saint-Trivier-de-Courtes à 4km, et d'Est en Ouest par la RD 46 qui rejoint Pont-de-Vaux à 12 km.

La commune bénéficie de la proximité de Saint-Trivier-de-Courtes et de Pont-de-Vaux mais est relativement à l'écart (environ 30 km) des infrastructures autoroutières régionales A39 et A6 et de Bourg-en-Bresse.

b) Contexte administratif

Administrativement, la commune de Servignat est rattachée au canton de Saint-Trivier-de-Courtes et à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, au département de l'Ain, région Rhône-Alpes.

1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

a) Le Schéma de cohérence territorial

Le 18 mars 2002, le préfet de l'Ain a arrêté le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Bresse – Val-de-Saône proposé par les communes et communautés de communes concernées.

Le périmètre du SCOT porte sur le territoire des structures intercommunales du département de l'Ain suivantes:

- Communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Communauté de communes du Pays de Bâgé
- Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes

Soit 45 communes.

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale sont confiés à un syndicat mixte.

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes a inscrit cette compétence dans ses statuts.

b) Communauté de communes

Servignat a adhéré au district de la Plaine de Bresse constitué en 1990 et dont les compétences initiales ont été élargies par arrêté préfectoral.

Aujourd'hui, le district de la Plaine de Bresse est devenu Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Ses compétences sont :

- Pour l'aménagement de l'espace
 - Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire
 - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale

- Pour les actions de développement économique
 - Aides indirectes en faveur de l'accueil et l'environnement des entreprises : aide au conseil, aide à l'immobilier d'entreprises, création de bâtiments industriels et gestion des ateliers-relais communautaires ;
 - Organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, réalisation des équipements collectifs dans le cas de création ou de réalisation de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques.
 - Aides au développement des loisirs et du tourisme par
 - Des actions de promotion et de communication
 - Des travaux d'aménagement et la gestion d'équipements existants
 - Négociation, signature et mise en oeuvre d'un contrat global de développement

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
 - Réalisation, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement de la déchetterie
 - Mise en place, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement du tri sélectif

- Politique du logement et du cadre de vie
 - Mise en oeuvre d'une OPAH

- La construction et entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
 - Gestion, exploitation, entretien et fonctionnement d'un gymnase
 - Financement du collège
 - Jeux de boules couverts

- Les services rendus aux populations et aux communes dans le domaine social d'intérêt communautaire
 - Participation aux actions engagées par les communes dans le domaine péri-scolaire
 - Animation et fonctionnement du pôle social de proximité, en faveur du maintien à domicile des personnes âgées

c) Syndicats intercommunaux

De plus, la commune de Servignat adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain:

Il prend en charge les travaux d'électrification rurale d'alimentation électrique des équipements publics, assure la maîtrise d'ouvrage et le montage financier des installations d'éclairage public, coordonne et aide financièrement les travaux d'esthétique dans les centres villages (dissimulation de réseaux). Il a largement participé à la mise en application de la numérisation cadastrale.

- Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Basse Reyssouze
- Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents
- Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône

Un nouveau contrat est en préparation, qui permettra la mise en place de projets de développement économique, culturel, touristique et environnemental, avec notamment un projet ORC d'organisation et de Revitalisation du Commerce

1.3. LE CONTEXTE HUMAIN

a) les données démographiques

- *Evolution de la population totale depuis 1975 :*

POPULATION sans double compte				
En valeur absolue				
1968	1975	1982	1990	1999
194	170	130	136	135

En 2004, la population est estimée par la commune à environ 150 habitants

POPULATION : Taux de variation annuelle totale			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de SERVIGNAT	-3.74	+0.57	-0.08
Canton de Saint-Trivier-de-Courtes	-1.15	-0.42	-0.34
Département de l'Ain	+1.52	+1.49	+1.00
Région Rhône-Alpes	+0.69	+0.81	+0.60
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37

Les chiffres des recensements depuis 1975 montrent pour la commune une perte sévère de population jusqu'en 1982 puis croissance modérée qui s'est arrêtée depuis 1990. Cette stagnation s'est inscrite dans un contexte de baisse constante de la population cantonale. Mais depuis 1999, une reprise de la croissance est constatée dans la commune, d'environ 2% par an.

• *Origine des variations*

POPULATION COMMUNALE : Naissances, décès			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Population SDC	170-130	130-136	136-135
Naissances	6	4	9
Décès	25	10	9
Variation abs. Pop.	-19	-6	0

TAUX			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité 0/00	5.60	3.80	7.40
Taux de mortalité 0/00	23.40	9.40	7.40
Taux annuel - solde naturel %	-1.78	-0,57	0.00
Taux annuel – solde migratoire	-1.96	+1.13	-0.08
Taux de variation annuel total	-3.74	+0,57	-0.08

Depuis 1975, le solde naturel s'est amélioré, essentiellement par la baisse de la mortalité. Pendant les années 80, le solde migratoire a été positif mais est redevenu négatif entre 1990 et 1999.

POPULATION : Taux annuel – solde migratoire %			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Servignat	-1.96	+1.13	-0.08
Canton de Saint-Trivier	-0,33	+0,10	+0,15
Département de l'Ain	+1.10	+1.01	+0.56
Région Rhône-Alpes	+0.19	+0.28	+0.11
Données nationales	+0.07	+0.10	+0.01

Le solde migratoire est négatif depuis 1990 dans un environnement plutôt favorable. La récente reprise de la croissance serait due à l'accueil dans la commune de nouvelles familles, donc une hausse notable du solde migratoire.

• *Age de la population*

Pop totale	0-14 ans			15-29 ans		30-59 ans		60-74 ans		75 ans et +	
	Valeur absolue	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
1990	136	20	14.7	26	19.1	47	34.6	32	23.5	11	8.1
1999	135	13	9.6	19	14.1	49	36.3	33	24.4	21	15.6

L'évolution de la pyramide des âges entre 1990 et 1999 montre

- une forte diminution de la part prise par les enfants et jeunes adultes,
- une augmentation relative des 30-59 ans

- une forte augmentation des aînés de plus de 75 ans

Cette évolution montre une tendance marquée au vieillissement de la population qui aura pour conséquence de diminuer encore le taux de natalité et donc de diminuer le solde naturel.

- *Les tendances démographiques*

Servignat a connu jusqu'à une époque récente une stagnation de la population due à un manque de vitalité et un vieillissement de sa population.

Dans un contexte cantonal peu dynamique, la commune renoue peu à peu avec la croissance. Pour rajeunir sa population, elle doit continuer à redresser le solde migratoire en accueillant de nouvelles familles. A terme, ces familles contribueront à revitaliser le solde naturel.

La prolongation des tendances en cours dans le canton et le département indique pour les années prochaines une croissance plus modérée. Il est donc temps que la commune marque sa volonté d'inverser le vieillissement de sa population pour un meilleur équilibre à long terme.

Compte tenu de l'effectif restreint de la population communale, les variations même relativement faibles en valeur absolue entraînent des variations marquées en pourcentage. Les prévisions sont donc délicates à définir. De plus, la variation de population dépendra essentiellement de l'offre d'habitat déterminée elle-même par la capacité d'accueil des zones constructibles et disponibles sur le marché.

b) Les logements

- *Composition du parc de logements*

Ensemble des logements							
Ensemble		catégorie					
		Résidence principale		Logement occasionnel, résidence secondaire		Logement vacant	
1968	72	63	87.5%	5	6.9%	4	5.6%
1975	71	58	81.7%	9	12.7%	4	5.6%
1982	80	54	67.5%	14	17.5%	12	15.0%
1990	74	53	71.6%	14	18.9%	7	9.5%
1999	84	61	72.6%	12	14.3%	11	13.1%

En 1999, le parc comprend 11 logements vacants, ce qui représente une capacité d'accueil importante pour la commune.

- *Age du parc*

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement		
Avant 1949	44	72
De 1949 à 1974	4	6.6
De 1975 à 1989	9	14.8
1990 à 1999	4	6.6
Total	61	100 %

Le parc de logements est ancien : près d'un logement sur quatre a plus de 50 ans et seulement moins de 7% a moins de 9 ans (en 1999).

- *Répartition des résidences principales par type et statut d'occupation*

Sur les 61 résidences principales que comptait la commune en 1999, 45 étaient occupées par leurs propriétaires, 12 en location (non HLM) et 4 occupées à titre gratuit.

Les nouveaux logements réalisés entre 1990 et 1999 ont tous été occupés par leur propriétaire. En revanche, les logements construits depuis cette date comprennent des logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération SEMCODA (4 logements)

- *Rythme de construction*

année	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	1	0	0	0	1
1992	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	0
1994	2	0	0	0	2
1995	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0
1999	0	4	0	0	4
2000	1	0	0	0	1
2001	0	0	0	0	0
2002	1	0	0	0	1
2003	0	3	0	0	3
2004	4	0	0	0	4
2005	3	0	0	0	3

De 1990 à 1998, la construction de 3 logements a été autorisée, soit 1 logement tous les 3 ans. De 1999 à 2005, 16 logements ont été autorisés soit plus de 2 logements par an.

- *Evolution du taux d'occupation*

Recensement	Population	Résidences principales	Taux d'occupation
1968	194	63	3.1
1975	170	58	2.9
1982	130	54	2.4
1990	136	53	2.6
1999	135	61	2.2

Le taux d'occupation a continuellement baissé et atteint en 1999 un taux particulièrement bas de 2,2 personnes par logement, ce qui va de pair avec le vieillissement de la population.

• *Niveau de confort des résidences principales*

Confort des logements	1999	%
Ensemble des résidences principales	61	100
Ni baignoire ni douche	5	8.2
Chauffage central	45	73.8
Sans chauffage	16	26.2
Garage, box, parking	53	86.9
2 salles d'eau	3	4.9

Le niveau de confort des résidences principales s'améliore notamment pour les équipements sanitaires et le chauffage. Il est globalement satisfaisant et d'un niveau comparable à celui des communes voisines.

c) Les données économiques et sociales

• *Le niveau d'activités en 1999*

Population totale	Population active	Population active ayant un emploi	Hommes ayant un emploi	Femmes ayant un emploi	chômeurs	
					H	F
135	52	49	31	18	1	2

Entre 1990 et 1999, le taux d'activité a baissé de près de 15% et le pourcentage des actifs ayant un emploi de près de 6%. Les actifs chômeurs sont tous dans la tranche d'âge 25-49ans.

• *Déplacements domicile-travail*

Lieu de résidence – lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution 1990 - 1999
Ensemble	49	-5,8%
Travaillent et résident :		
Dans la même commune	17 (35%)	-43,3%
Dans deux communes différentes	32 (65%)	+45,5%
Du même département	26	+52,9%
De départements différents	6	+20%

35% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune, essentiellement au sein des exploitations agricoles. Mais ce pourcentage tend à diminuer et la majorité des actifs travaillent dans des communes différentes, voire hors du département. En effet les principales zones d'emplois extérieures sont les agglomérations de Bourg-en-Bresse et de Macon.

• *L'agriculture*

L'agriculture¹ reste une activité importante avec 15 exploitations dont 9 professionnelles et 7 chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet.

¹ Recensement 2000 AGRESTE

La population familiale active sur les exploitations représente 30 personnes. Les emplois créés y compris la population familiale correspondent au travail à plein temps de 60 personnes.

Les emplois créés hors population familiale correspondent au travail à temps plein de 18 personnes.

Cette vitalité s'accompagne d'une évolution dans la structure des exploitations et notamment dans la diminution du nombre d'exploitation (-40% depuis 1980).

L'âge des chefs d'exploitation dont 7 sur 15 ont plus de 55 ans indique la fragilité de l'activité agricole dans la commune. Certaines exploitations pourraient disparaître. Des précautions devront être prises pour assurer dans les meilleures conditions la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs.

On observe cependant aucune diminution de la surface agricole utilisée depuis une vingtaine d'années.

- *Commerces, services, vie associative*

La commune est desservie par des commerces ambulants pour la boulangerie, épicerie, boucherie.

3 associations animent la vie sociale : le comité de fêtes, l'association de chasse et l'amicale des Anciens.

1.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

a) Le relief et l'hydrographie

Le territoire communal est situé dans la vallée de la rivière Reyssouze et s'étend sur 799 ha, du rebord du plateau bressan à la rivière. Les altitudes s'échelonnent de 180m au Moulin de haute Serve sur la Reyssouze à 214m à la pointe nord ouest de la commune.

Le réseau hydrographique et le relief organisent l'espace en différents secteurs relativement homogènes.

Le coteau occupe la partie nord de la commune. Il constitue un espace de transition entre le coteau bressan et la vallée de la Reyssouze. Il est marqué par des avancées du plateau entrecoupées par les sillons des petits affluents de la Reyssouze. On rencontre d'est en ouest :

- le bief de Rouillet qui marque la limite communale avec Maintenay Montlin
- le ruisseau des Traines
- le bief Paluat
- le ruisseau qui traverse le Pré Paton

La RD46 marque la limite entre le coteau et le fond plat de la vallée de la Reyssouze située sous la cote 182 occupée par la prairie, en grande partie inondable.

b) L'utilisation du sol et l'agriculture

L'activité agricole utilise 611ha soit plus des trois quarts de la superficie communale (799 ha).

La principale activité est l'élevage avec 1063 bovins et plus de 9000 volailles.

La Surface agricole utilisée des exploitations est de 593 ha, dont 291 de terres labourables et 403 ha de superficie fourragère (302 ha toujours en herbe).

Les terrains utilisés par l'agriculture sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Chaque unité morphologique est dédiée à une utilisation adaptée à sa spécificité :

- Les parcelles remembrées du plateau sont plutôt dédiées aux cultures,
- la structure bocagère du coteau est adaptée à l'élevage de bovins et des volailles,
- le lit majeur de la Reyssouze permet les cultures sur les terres hautes et offre des prairies inondables toujours en herbe en bord de rivière.

La frange nord ouest de la commune est occupée par des boisements (Grand Bois, le Satin).

c) Le paysage

• *Les unités paysagères*

Le territoire de Servignat révèle dans ses paysages la géographie du site et l'utilisation des sols qui déterminent trois types paysagers: la prairie de la Reyssouze, les secteurs de plateau en surplomb sur les sillons des ruisseaux affluents.

Ces paysages s'articulent en douceur sans élément de rupture majeur. Ils correspondent à des zones physiquement homogènes présentant des caractères d'unité ou de similitude de formes, composition, ambiance et échelle de perception.

1. Le bord de la Reyssouze

Le tracé sinueux de la rivière, les prairies et la végétation d'accompagnement confèrent au site un caractère pittoresque attractif. Site inondable, il n'est pas bâti à l'exception des moulins qui ponctuent le tracé du cours d'eau

2. Les sillons du coteau

Le coteau est chahuté par les sillons des ruisseaux qui oriente l'espace vers la Reyssouze. Il est occupé par le bocage dans lequel s'insère une urbanisation discontinue organisée en hameaux. Le maillage des haies est encore très présent, renforcé par la végétation d'accompagnement des ruisseaux et fossés humides.

Il en résulte un paysage fermé et très vert, qui contraste en lisière avec les milieux ouverts que constituent la prairie de bord de rivière et les secteurs de plateau.

3. Le plateau

Les terrains étant favorables à la culture des céréales, les parcelles ont été remembrées dans les parties les plus planes, entraînant la disparition de beaucoup de haies bocagères. Cependant le paysage échappe à la monotonie des grandes surfaces de cultures car il s'agit en fait du bord du plateau, entrecoupé par les vallons. L'espace est animé par la ponctuation de quelques parcelles boisées, les éléments résiduels du bocage et la végétation d'accompagnement souvent dense des fermes et des habitations.

• Les milieux naturels

La plus grande partie de la surface communale est dédiée aux activités humaines. Cependant certains milieux peuvent être qualifiés de naturels pour la diversité biologique qu'ils abritent. Ils sont de trois types dont l'utilisation par l'homme est diversifiée :

- la rivière Reyssouze et les prairies naturelles attenantes,
- les boisements du nord ouest
- Le maillage de haies bocagères du coteau et du plateau qui, associé aux prairies naturelles ou artificielles, au réseau d'étangs, de mares et de fossés constitue un milieu naturel très intéressant tant pour la diversité de la faune et de la flore que pour la gestion et la qualité des eaux.

A ce titre, le bocage bressan a fait l'objet d'une inscription en ZNIEFF de type 2. Cet inventaire identifie de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.



Le vallon de Montmain descend vers la prairie de la Reyssouze



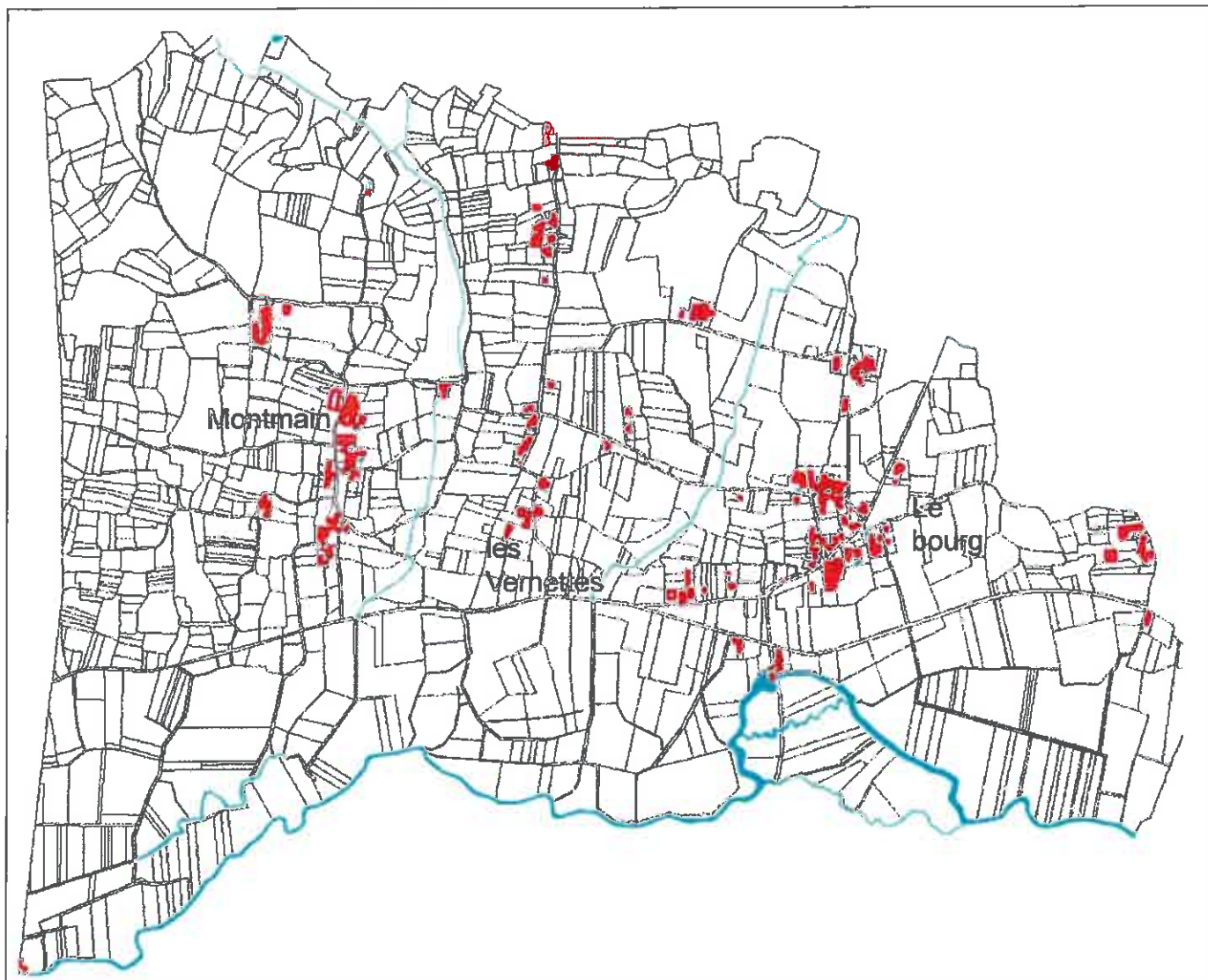
Les espaces ouverts du plateau sont marqués par les vestiges des haies bocagères



L'activité agricole occupe l'espace

1.5. LE CONTEXTE URBAIN

d) La répartition du bâti



L'habitat s'est implanté idéalement sur le coteau et sur les espaces en surplomb sur la vallée, en dehors des secteurs inondables, à l'abri des vents du nord et bien ensoleillés.

C'est le cas pour le bourg et Montmain.

L'implantation traditionnelle du bâti (agricole et logements) se caractérise par une orientation nord-sud des bâtiments et une implantation échelonnée le long des voiries avec une orientation perpendiculaire à celles-ci.

Au bourg le tracé des voiries implique une structure maillée de l'urbanisation ; à Montmain et aux Vernettes, on observe une organisation plutôt linéaire de l'urbanisation.

La plaine inondable de la Reyssouze ne comporte aucune habitation, à l'exception des moulins.

e) Les équipements

• *Equipements et services publics*

La commune est dotée des équipements publics de base: mairie, salle communale, école, église, cimetière.

Le regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Trivier-de-Courtes, Courtes, Servignat, Vescours et Vernoux permet à la commune d'assurer la scolarisation maternelle et primaire. Les 148 enfants sont scolarisés en 6 classes à Saint-Trivier-de-Courtes et, pour le CM1 - CM2 regroupé à Courtes.

Au-delà des classes primaires, les enfants sont scolarisés au collège de Saint-Trivier-de-Courtes, puis dans les lycées de Bourg-en-Bresse et Macon.

Le transport scolaire est assuré :

Dans le cadre du regroupement pédagogique pour les élèves de maternelle et primaire.

Par le Conseil Général pour les élèves de collège et de lycée.

Pour les services publics et commerces usuels et de proximité, les habitants se rendent à Saint-Trivier-de-Courtes à 4km.

• *Equipements d'infrastructure*

Voiries

Les routes départementales situées sur la commune de Servignat ne sont pas classées dans le réseau de voies à grande circulation.

En dehors des limites du secteur urbanisé s'appliquent les marges de recul pour l'implantation des constructions nouvelles (15m de part et d'autre de l'axe de la voie).

Les voies communales sont dans l'ensemble adaptées au trafic actuel et attendu dans le cadre de la mise en œuvre de la carte communale.

L'organisation des zones constructibles devra prendre en compte les contraintes de sécurité locale.

Eau potable et défense incendie

La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Reyssouze qui regroupe 25 communes.

Le Syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la société fermière SAUR FRANCE.

Le Syndicat exploite la nappe alluviale de la Saône par un puits de captage situé sur la commune de Asnières-sur-Saône. L'eau est pompée vers la station de traitement de BOZ puis distribuée vers les différentes communes.

La totalité de la commune est desservie en eau potable dans de bonnes conditions.

La défense incendie du bourg compense le déficit de pression des bouches incendie par des réserves d'eau pour une capacité supérieure à 120m³.

Ainsi la défense incendie du hameau de Montmain et du secteur situé au sud du bourg ne correspond pas actuellement aux normes requises.

La SAUR procède à des renforcements et rénovations de réseaux qui permettent la mise aux normes du réseau collectif de défense incendie.

Assainissement collectif

Au bourg

Il existe un réseau d'assainissement collectif desservant le bourg. Les eaux usées sont traitées dans une station de lagunage à 3 bassins qui présente une capacité de traitement de 150 eq/habitants.

La capacité résiduelle de l'installation permet le branchement d'une vingtaine logements supplémentaires.

Le réseau a été repris et étendu et dessert depuis 2007 l'ensemble des zones envisagées pour la construction.

Dans le hameau de Montmain

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2004 à l'issue de laquelle elle a décidé de créer un assainissement collectif (réseau de collecte + station de 40 eq/hab.) pour raccorder l'ensemble du hameau de Montmain. Le rejet de cette station est prévu dans le bief de Paluat.

La capacité de traitement permet de raccorder les installations existantes du hameau et de dégager une capacité de traitement résiduelle pour des constructions nouvelles.

La réalisation des travaux est prévue par la commune à court terme, à l'horizon 2010.

(Voir plans des réseaux dans les annexes sanitaires)

Assainissement non collectif

Selon le schéma directeur d'assainissement, le territoire communal présente dans l'ensemble un sol peu favorable à l'infiltration. L'assainissement autonome implique le recours à des filières de type lit filtrant qui nécessite la présence d'un exutoire superficiel. Cet exutoire doit permettre l'évacuation des eaux résiduelles dans un milieu non clos adapté.

De nombreuses installations autonomes ne sont pas conformes aux normes actuelles et nécessiteront des travaux de réhabilitation ou la réalisation d'équipement collectif.

• *Les eaux pluviales*

Globalement, il n'y a pas de gros problème d'évacuation des eaux pluviales qui sont évacuées naturellement vers la Reyssouze par les biefs.

f) Collecte et traitement des déchets

La commune de Servignat a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes qui gère les moyens techniques, humains et financiers du service de collecte et traitement des déchets ménagers sur tout son territoire.

Les élus ont décidé de mettre en oeuvre une filière complète de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'échelle des deux cantons de Saint-Trivier et de Pont-de-Vaux.

Le site de CROCU reçoit les déchets des deux cantons. Une plate-forme de compostage et un centre d'enfouissement technique pour les déchets ménagers ultimes ont été aménagés.

En projet récupération des fermenticibles pour mise en compostage

Le service apporté à la population comprend aujourd'hui:

- le service de ramassage des ordures ménagères en points de regroupement
- le traitement au centre de CROCU
- les points d'apports volontaires pour le tri sélectif

la déchetterie

1) *le service de ramassage des ordures ménagères.*

Les habitants doivent déposer leurs sacs ou poubelles d'ordures ménagères aux points de regroupements définis par la commune pour un ramassage hebdomadaire

Les habitants bénéficiant de ce service acquittent 1 fois par an la redevance pour enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M)

2) *la déchetterie*

Les habitants ont accès à la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes

3) *Les points d'apports volontaires*

Il existe un point d'apport volontaire au bourg de Servignat pour la récupération du verre et du papier et des emballages

Le guide des consignes du tri est disponible en Mairie.

Les conteneurs sont régulièrement vidés par des prestataires de service. A leur centre de tri, les matériaux sont triés, conditionnés puis expédiés vers les usines de recyclage.

CHAPITRE 2. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

2.1. LES CONTRAINTES D'URBANISATION

Le diagnostic met en évidence certaines contraintes à l'urbanisation. Elles proviennent soit des caractéristiques spécifiques du site, soit des lois et règlements qui s'imposent à la commune.

La cohabitation entre l'habitat et certaines activités ou certains équipements peut être à l'origine de troubles de voisinage et d'insécurité sanitaire. Pour y remédier, le fonctionnement de ces installations est encadré par la réglementation qui met en place des périmètres d'éloignement.

a) Les périmètres d'éloignement liés à l'élevage

Sur le territoire de la commune, il existe de nombreux sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage soumis, en fonction de leur importance actuelle, au règlement sanitaire départemental ou à la législation des installations classées.

Selon le nombre d'animaux abrités et leur nature, les installations génèrent un périmètre de protection de 50 ou 100m dans lequel aucun nouveau logement ne peut être créé, à l'exception de l'habitation de l'agriculteur.

Pour préserver les capacités de ces exploitations à se moderniser et se développer, et leur permettre le cas échéant de se soumettre à de nouvelles normes, la Chambre d'Agriculture de l'Ain préconise de respecter un périmètre de 100m pour l'ensemble des exploitations dont l'avenir est assuré.

Cette précaution est en accord avec l'objectif de la commune d'offrir aux éleveurs les conditions nécessaires à la pérennisation de leur activité.

Cependant il existe au bourg deux exploitations qui ne peuvent se développer en raison du voisinage immédiat d'habitations non agricoles. Ces exploitations ne peuvent être reprises par un jeune exploitant et l'activités devrait cesser à court terme sur ces deux sites. Les périmètres de 50m retenus correspondent à la présence d'animaux dans les bâtiments. Ils correspondent à l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

b) Le périmètre lié aux installations de lagunage

Selon le Règlement Sanitaire Départemental, les installations d'assainissement collectif mettant en œuvre la technique du lagunage impliquent la mise en place d'un périmètre de protection de 100m autour des bassins.

c) Les contraintes liées à l'assainissement autonome

Le plateau bressan présente dans l'ensemble un sol de nature argileuse peu favorable à l'infiltration. L'assainissement autonome implique le recours à des filières de type lit filtrant qui nécessite la présence d'un exutoire superficiel. Cet exutoire doit permettre l'évacuation des eaux résiduelles dans un milieu non clos adapté.

d) Les contraintes liées à l'assainissement collectif

Il existe un système d'assainissement collectif qui prend en charge dans un réseau mixte les effluents du village vers la station de lagunage. La commune a consenti un effort financier important pour se doter de ces installations. Il est donc raisonnable de valoriser cet effort et de choisir prioritairement d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs raccordables gravitairement au réseau.

La morphologie du site crée des contraintes importantes de raccordement gravitaire pour la frange sud du bourg.

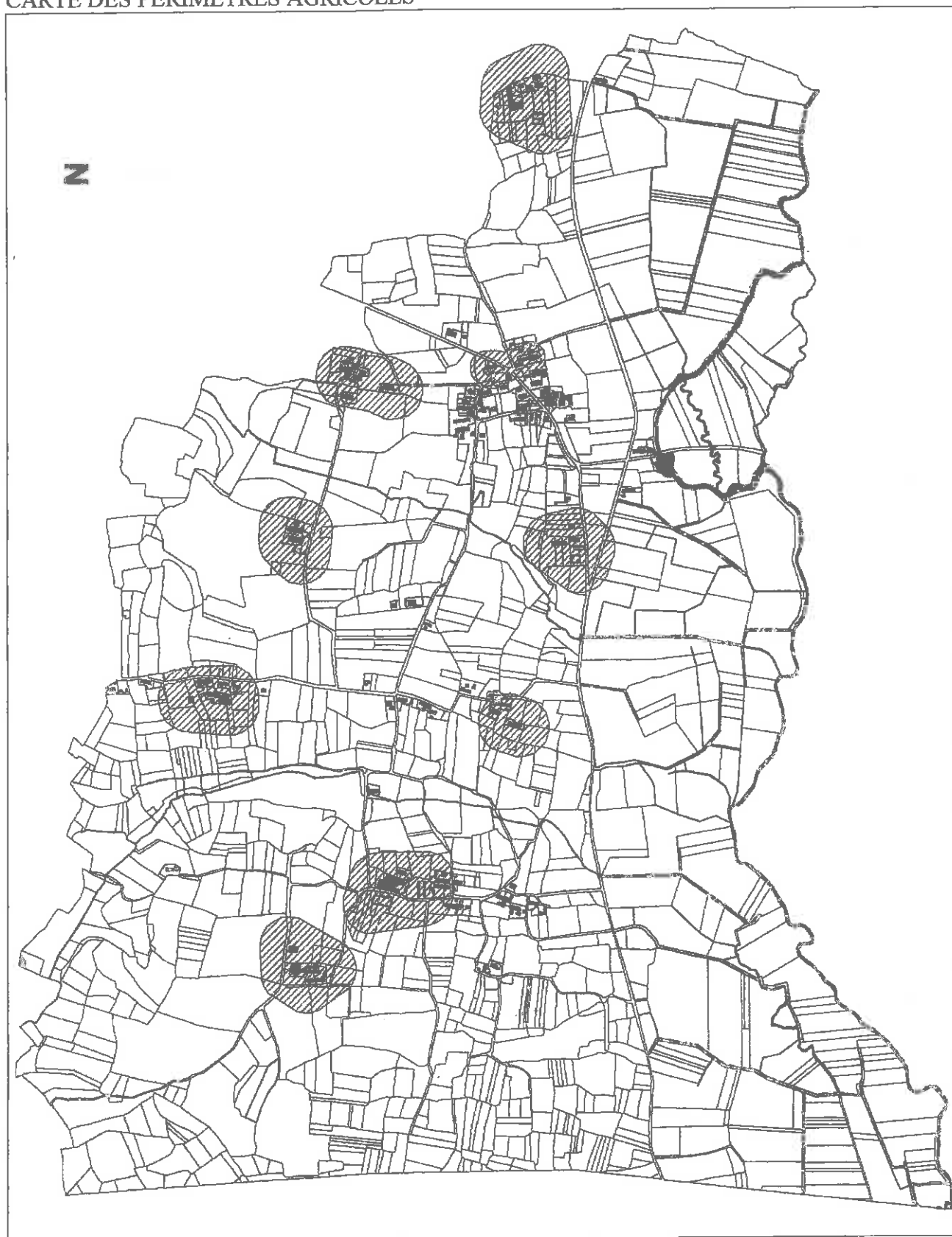
Dans le hameau de Montmain, la commune a opté pour la création d'un système d'assainissement collectif dont la réalisation est prévue à l'horizon 2010. Ce projet permet le raccordement des constructions existantes et celui de constructions nouvelles en continuité de l'urbanisation existante.

e) La prise en compte du paysage

Le développement de l'urbanisation ne doit pas s'effectuer au dépend des paysages naturels. Les nouvelles constructions devront suivre et s'intégrer à la silhouette villageoise et au mode traditionnel d'implantation.

Les limites des zones constructibles doivent correspondre dans la mesure du possible à des limites déjà inscrites dans le paysage (haie bocagère ou chemins, type d'utilisation du sol, relief...)

CARTE DES PERIMETRES AGRICOLES



Les périmètres agricoles



CARTE DES PERIMETRES AGRICOLES AU BOURG



Les périmètres agricoles



2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude d'utilité publique ne grève le territoire communal.

2.3. LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- *Renforcer le rôle fédérateur et la centralité du village, conforter le hameau de Montmain*

L'urbanisation est relativement dispersée sur l'ensemble du territoire communal mais deux entités se distinguent, le bourg et le hameau de Montmain.

Le bourg doit être renforcé et jouer un rôle fédérateur pour l'ensemble de la population communale. L'urbanisation en continuité du village sera favorisée. L'objectif est l'accueil de nouvelles familles pour vitaliser le bourg mais également l'accueil de petites activités artisanales si l'opportunité se présente.

Le hameau de Montmain peut accueillir de nouvelles habitation qui accompagneront l'effort communal pour la réalisation de l'assainissement collectif.

- *Valoriser les équipements publics*

Afin de rationaliser l'utilisation et la gestion des équipements collectifs, les terrains à construire sont choisis pour leur capacité à être raccordés facilement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif et leur desserte par la défense incendie.

La mise en œuvre de la carte communale devra s'accompagner du renforcement et de la rénovation des réseaux d'eau potable pour la défense incendie et de la construction d'un réseau séparatif d'assainissement relié à une station d'épuration éloignée de la zone constructible du hameau de Montmain.

- *Préserver les terrains agricoles et le devenir des exploitations*

Les terrains dont la constructibilité pourrait fragiliser une exploitation en réduisant la surface de terrains de production ou en limitant les possibilités d'évolution devront rester en secteur naturel.

- *Valoriser le paysage*

Les secteurs constructibles doivent

- éviter les implantations en écart constituant le mitage des espaces agricoles et naturels
- conserver la perception de la silhouette villageoise et son caractère traditionnel

- *les objectifs quantitatifs*

Les tendances démographiques en hausse et la pression foncière inégale conduisent les élus communaux à observer une certaine prudence dans l'encadrement de la croissance. La commune désire réussir l'intégration des nouvelles constructions et des nouvelles familles, tant sur le plan technique que social.

Dans le cadre d'un développement limité aux capacités techniques des équipements, la commune a estimé à environ 25 logements la capacité d'accueil théorique nécessaire de la carte communale, y compris les capacités d'accueil résiduelles des secteurs déjà urbanisés.

Compte tenu de la rétention foncière perçue lors de la mise en œuvre de la précédente carte communale, les zones constructibles doivent dégager une capacité d'accueil brute d'environ 50 logements.

• *La répartition spatiale*

Sur l'ensemble du territoire communal

Les secteurs constructibles se situent au bourg et dans le hameau de Montmain.

Surfaces disponibles :

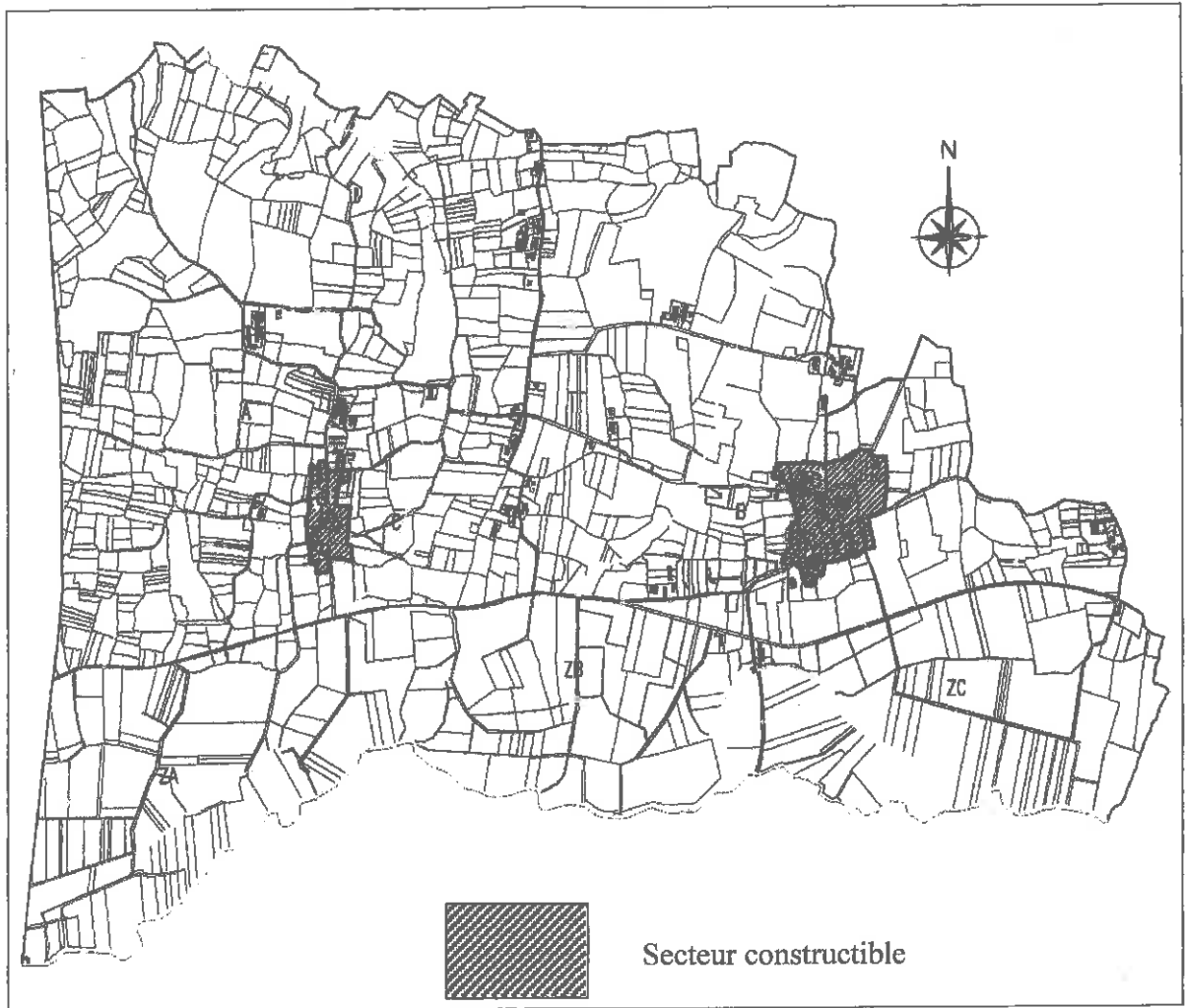
Au bourg : 29800 m²

A Montmain : 21500 m²

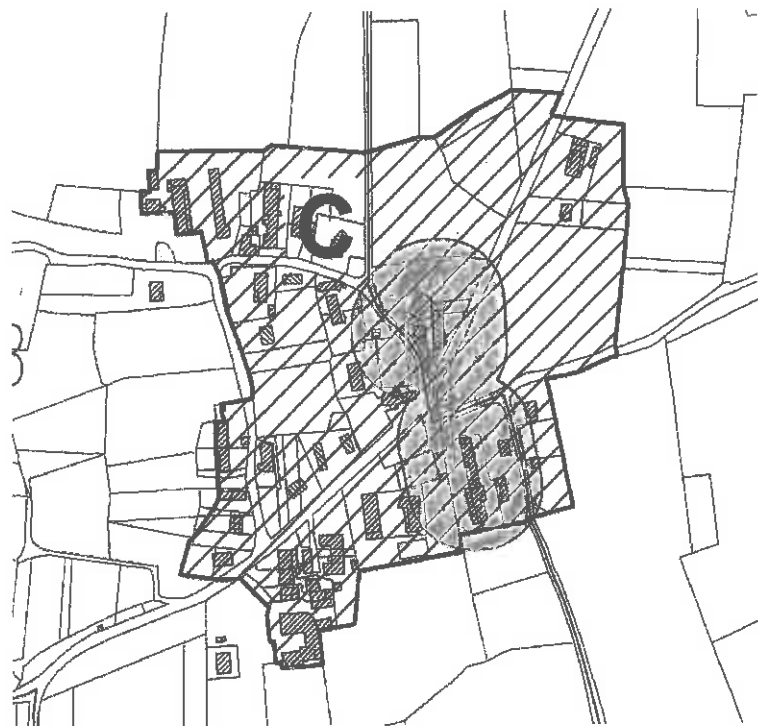
La surface disponible ouverte à l'urbanisation est égale à environ 51300 m².

Les secteurs constructibles tiennent compte de la rétention foncière éventuelle pesant sur la faisabilité des opérations de construction. Pour définir un ratio d'occupation du sol par constructions neuves, on peut estimer à 50% la surface qui sera réellement utilisée soit 25500m².

On estime à 25% la surface consacrée à la réalisation des réseaux. Il reste environ 19000m² pour la réalisation de 25 maisons soit un ratio net de 765 m² de terrain par nouveau logement construit.



Au bourg



Le plan de zonage répartit les zones constructibles en continuité du bourg .

Le secteur constructible C couvre les zones déjà bâties, les parcelles vacantes insérées dans ces zones et celles sur lesquelles existent des droits (permis de construire ou certificat d'urbanisme) en cours de validité.

Le secteur C renforce le cœur du village en continuité avec l'opération d'habitat social (terrain vacant de 500m² en limite ouest du village)

Vers l'est, en direction de Saint-Trivier, il s'étend de part et d'autre de la RD80 pour un ensemble de 3 hectares.

 périmètres agricoles

 limite secteur constructible

A Montmain

L'urbanisation est limitée au nord par l'exploitation agricole. L'urbanisation se répartit de part et d'autre de la voirie nord sud, en prolongement de l'implantation traditionnelle du bâti ancien.



CHAPITRE 4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences de la carte communale sur l'environnement sont faibles. L'urbanisation est limitée aux abords immédiats du village. Elle protège donc la quasi-totalité des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Les incidences possibles relèvent des domaines suivant :

• *La protection de l'activité agricole*

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont regroupés autour des secteurs déjà bâtis. Ils ne constituent pas de mitage de l'espace agricole. Les périmètres de protection agricoles sont respectés.

La situation et l'étendue des secteurs constructibles impliquent un impact minime sur la production et l'organisation des exploitations agricoles.

• *la qualité des eaux superficielles*

La contrainte de branchement au réseau collectif d'assainissement a été prise en compte dans la définition du développement du village.

La mise en oeuvre de la carte communale implique une imperméabilisation du sol tout à fait limitée. La préservation de la végétation existante contribue à limiter l'impact de l'urbanisation sur le régime d'évacuation des eaux pluviales. L'urbanisation future n'est pas de nature à modifier le système de drainage existant sur le plateau bressan et la vallée de la Reyssouze.

• *la protection des espaces naturels et des paysages*

En définissant en secteurs naturels la quasi-totalité du territoire communal, le présent document assure une certaine protection des espaces naturels, notamment le bocage, les bois et la prairie de la Reyssouze.

La lecture des différentes unités de paysage est inchangée par le projet de développement de la commune. Les milieux naturels ne sont pas touchés par des implantations nouvelles.

En choisissant de conforter l'urbanisation existante en prenant en compte le mode de développement traditionnel des groupements bâtis, la silhouette du village et l'organisation du hameau de Montmain ne sont pas modifiées.

5.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Les secteurs constructibles comprennent les parties actuellement urbanisées, confortées par les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ils sont indicé C sur le plan de zonage.

Toute utilisation ou occupation à vocation d'habitat ou compatible avec l'habitat y est possible.

Le Règlement National d'Urbanisme, comportant les articles R.111-2 à R.111-24 est applicable.

Ces dispositions réglementaires permettent, le cas échéant de refuser un permis de construire ou de l'assortir de prescriptions spéciales.

Ces dispositions concernent :

1. La localisation et desserte des constructions (R. 111-2 à R. 111-15)
2. Implantation et volume des constructions (R. 111-16 à R. 111-20)
3. Aspect des constructions.(R. 111-21 à R. 111-24)

5.2. EN DEHORS DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.